

Des règles à prévoir pour que les événements extraordinaires n'influencent pas le frein à l'endettement

Rémy Meury (CS-POP)

Plusieurs interventions visant à modifier le frein à l'endettement ont été refusées par le Parlement. Nous avons enregistré cette volonté du législatif et nous l'acceptons.

Cependant, la crise sanitaire que nous venons de connaître, et qui n'est peut-être pas terminée, de même que la guerre en Ukraine qui impose des engagements financiers importants et extraordinaires pour l'État, doivent nous amener à nous poser la question de prévoir des règles sortant du mécanisme du frein à l'endettement ces dépenses extraordinaires.

Que l'on prenne les budgets 2021 et 2022, ou les comptes 2020 et 2021, les engagements financiers pour couvrir les mesures imposées par la pandémie ont une influence très forte sur les prévisions et les résultats financiers de notre canton.

Un seul exemple, selon les commentaires dans la statistique financière pour présenter les comptes 2020, il est clairement indiqué que sans la pandémie, au lieu d'être particulièrement déficitaires, ils auraient affiché un excédent de recettes.

Lors de l'établissement des deux budgets 2021 et 2022, le fait de ne pas avoir de règles excluant ces dépenses extraordinaires a eu un impact majeur sur le mécanisme du frein à l'endettement, puisque, pour 2022, une dérogation a dû être accordée.

Les dernières annonces faites par le Département des finances ou par le Département de l'économie et de la santé montrent à quel point les conséquences financières de cette crise sont importantes. Ces informations indiquent aussi qu'il ne pouvait en être autrement et qu'il était normal que l'économie, la santé et le social bénéficient de soutiens aussi indispensables qu'imprévisibles.

Dans un document de novembre 2019, d'avant la crise donc, établi par la Conférence des directrices et directeurs des finances cantonales (CDF), il apparaît que plusieurs cantons connaissaient déjà des dispositions légales visant à un « desserrement des règles » en cas d'événements extraordinaires. D'autres cantons, en lien avec la crise sanitaire, mais aussi avec les conséquences de la guerre en Ukraine, réfléchissent à introduire de telles règles.

Par ce postulat, nous demandons au Gouvernement d'étudier la création de dispositions législatives visant à sortir du calcul du frein à l'endettement les conséquences financières d'événements extraordinaires.

Rémy Meury (CS-POP)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Christelle Baconat (Verts)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)

- Tania Schindelholz (CS-POP)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)

Intervention déposée officiellement le 22 juin 2022

Documents annexés

- 06.22.Postulat Frein endettement et évènements extraordinaires.pdf



Parlement jurassien
Groupe Vert·es et CS-POP

Postulat n°

Des règles à prévoir pour que les événements extraordinaires n'influencent pas le frein à l'endettement

Plusieurs interventions visant à modifier le frein à l'endettement ont été refusées par le Parlement. Nous avons enregistré cette volonté du législatif et nous l'acceptons.

Cependant, la crise sanitaire que nous venons de connaître, et qui n'est peut-être pas terminée, de même que la guerre en Ukraine qui impose des engagements financiers importants et extraordinaires pour l'État, doivent nous amener à nous poser la question de prévoir des règles sortant du mécanisme du frein à l'endettement ces dépenses extraordinaires.

Que l'on prenne les budgets 2021 et 2022, ou les comptes 2020 et 2021, les engagements financiers pour couvrir les mesures imposées par la pandémie ont une influence très forte sur les prévisions et les résultats financiers de notre Canton.

Un seul exemple, selon les commentaires dans la statistique financière pour présenter les comptes 2020, il est clairement indiqué que sans la pandémie, au lieu d'être particulièrement déficitaires, ils auraient affiché un excédent de recettes.

Lors de l'établissement des deux budgets 2021 et 2022, le fait de ne pas avoir de règles excluant ces dépenses extraordinaires a eu un impact majeur sur le mécanisme du frein à l'endettement, puisque pour 2022, une dérogation a dû être accordée.

Les dernières annonces faites par le Département des finances ou par le Département de la santé et de l'économie montrent à quel point les conséquences financières de cette crise sont importantes. Ces informations indiquent aussi qu'il ne pouvait en être autrement et qu'il était normal que l'économie, la santé et le social bénéficient de soutiens aussi indispensables qu'imprévisibles.

Dans un document de novembre 2019, d'avant la crise donc, établi par la Conférence des directrices et directeurs des finances cantonales (CDF), il apparaît que plusieurs cantons connaissaient déjà des dispositions légales visant à un « desserrement des règles » en cas d'événements extraordinaires. D'autres cantons, en lien avec la crise sanitaire, mais aussi avec les conséquences de la guerre en Ukraine, réfléchissent à introduire de telles règles.

Par ce postulat, nous demandons au Gouvernement d'étudier la création de dispositions législatives visant à sortir du calcul du frein à l'endettement les conséquences financières d'événements extraordinaires.

Delémont, le 22 juin 2022

Groupe Vert·es et CS-POP
Rémy Meury